

# NICE CÔTE D'AZUR

## METROPOLE

### AVIS AU PUBLIC

#### PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN CONCERTATION PUBLIQUE

Par la délibération n° 24-1 du 15 décembre 2014, le conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) qui couvrira le territoire des 49 communes membres de la Métropole.

Vu la nécessité de prendre en compte l'arrêté préfectoral du 25 mai 2016 portant modification de l'adresse du siège de la métropole Nice Côte d'Azur, il est porté à la connaissance du public que les lieux de mise à disposition, **sur la commune de Nice**, des deux « DOSSIERS de PRESENTATION » et les « REGISTRES » sont modifiés comme suit :

Les lieux de consultation de ces dossiers sont les suivants :

- Le « DOSSIER de PRESENTATION » et le « REGISTRE », prévu pour le siège de la métropole Nice Côte d'Azur sont mis à disposition du public, **Annexe de l'Hôtel de Ville – bâtiment Corvesy – 6 rue Alexandre Mari, 2<sup>ème</sup> étage, à Nice ;**
- Le « DOSSIER de PRESENTATION » et le « REGISTRE », prévu pour le siège de Mairie de Nice est mis à disposition du public, **Annexe de l'Hôtel de Ville – bâtiment Corvesy – 6 rue Alexandre Mari, 2<sup>ème</sup> étage, à Nice ;**

De plus :

- Un « DOSSIER de PRESENTATION » et un « REGISTRE » supplémentaires, sont mis à disposition du public, **au service de la Planification de la Métropole, à l'Arénas, 455 Promenade des Anglais, 5<sup>ième</sup> étage, immeuble « Les Cimes » (entrée côté boulevard René Cassin).**

Ces trois dossiers sont consultables aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45.

Les autres modalités de concertation publique prévues par l'annonce de presse du 27 avril 2015 restent inchangées.